

GYMNASES COMMUNAUX OU INTERCOMMUNAUX**• OBJET :**

Travaux de gros entretien réalisés sur les gymnases communaux ou intercommunaux utilisés par le Département, pour les activités sportives des collégiens, seules étant éligibles au dispositif les opérations portant sur :

- le clos et le couvert,
- la création ou le réaménagement de vestiaires et de sanitaires,
- les sols,
- l'ajustement de surface,
- l'installation ou la rénovation du chauffage.

Sont exclus :

- les travaux de mise en accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite,
- les équipements sportifs,
- les mises aux normes des édifices,
- les travaux de reconstruction.

• BÉNÉFICIAIRES

Communes ou EPCI propriétaires de gymnases utilisés par le Département, pour les activités sportives des collégiens.

• NATURE ET MONTANT DE L'AIDE :

Le taux de l'aide est de 30 %, avec un plafond de subvention de 75 000 € par projet (soit un plafond de dépense subventionnable de 250 000 € HT).

• PROCÉDURE :

Se reporter à la fiche « Règlement d'attribution et de versement des aides aux communes et à leurs groupements ».

Renseignements et envoi du dossier

Conseil Départemental de l'Yonne
Pôle Ressources Humaines et Développement du Territoire
Service Tourisme Agriculture et Accompagnement Local

Hôtel du Département
1 rue de l'Etang St-Vigile
89089 AUXERRE CEDEX

Tél : 03.86.72.89.75

E-mail : fabienne.pascual@yonne.fr